

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt trois mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BOURDELAIN Coralie, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Mireille Berthuin, Dominique Capron, Anne Izabelle, Christophe Corbet, Caroline Driol, Cathy Peloso, Thierry Rutgé, Frédéric Géromin, Astrid Bouchard, Antoine Creze.

Procurations : Stéphane Mastropietro à Patrick Hervé

Absents : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine Gayet ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 19 mars 2021

DELIBERATION N° 7

Objet : convention de partenariat « Label Ecoles Numériques 2020 » autorisation à signer

Rapporteur : Mme GAYET.

Madame Gayet rappelle que la commune s'est positionnée en 2020 sur un appel à projet lancé par le Ministère de l'Education Nationale pour soutenir l'achat d'équipement informatique à l'école maternelle, à hauteur de 50% des dépenses engagées.

Le projet de la commune, qui consiste à équiper deux classes de maternelle d'un vidéoprojecteur interactif et de ses équipements connexes, a été retenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Madame la Maire à signer la convention de partenariat liant la commune et l'Inspection de l'Education Nationale.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 23 mars 2021.

Pour extrait conforme


La Maire, Coralie Bourdelain

